

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Salvetat-Peyralès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur MARTY Paul, Maire.

Date de convocation : 15/05/2025

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Paul MARTY, Joselyne EVANNO, Pierre MAUREL, Marie-Anne BALLIEU, David MARRE, Nathalie PRADELS, Pascal WILLEMS, Thierry VERGNES

Absents : Francine MAIA, Jérôme JASON, Caroline MERIOT, Marie-Christine ANGEVIN

Procurations : Jérôme JASON à Paul MARTY, Caroline MERIOT à Joselyne EVANNO, Marie-Christine ANGEVIN à Nathalie PRADELS

Secrétaire de séance : Joselyne EVANNO

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 22 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Délibération n° 2025-032

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable / d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau, la commune de la Salvetat-Peyralès doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 ;

VU la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité

Considérant que la commune de la Salvetat-Peyralès en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé un tarif de 0,35 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,3;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, à hauteur de 3 €/m³ ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix

Il rappelle le déroulement de la procédure d'élaboration du PLUi Aveyron Bas Ségala Viaur depuis la conférence intercommunale des Maires du 03 décembre 2021. Cette conférence a formalisé les grandes lignes du processus décisionnel dans le suivi de l'élaboration du PLUi et s'est attaché à planifier la collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres en instituant différentes instances de travail, de consultation et de validation. Cette organisation devait permettre d'exprimer le projet du territoire Aveyron Bas Ségala Viaur, de travailler en collaboration avec les 7 communes membres, de s'adapter à la diversité de notre territoire et d'accompagner l'exercice de la compétence « Autorisation d'urbanisme » de chaque Maire.

Plus de trois années de travail ont été nécessaires pour aboutir à ce projet de PLUi, arrêté par le conseil communautaire. En complément des échanges réguliers, entre les membres du comité de pilotage ou de la conférence intercommunales des maires avec l'ensemble des élus communaux, les élus municipaux ont été invités à participer à chaque étape de la construction du PLUi avec notamment :

- Préparation : séminaire de lancement et d'acculturation,
- Phase de diagnostic : travail en commune lors d'entretiens communaux, temps de dialogue et de travail sur les atlas cartographiques permettant de parfaire la collecte de données
- Phase d'élaboration du PADD : ateliers de travail thématiques, débat en conseils municipaux, réunion publique,
- Phase réglementaire : séminaire de démarrage du travail sur le zonage et le règlement ; au moins deux séances de travail en commune pour élaborer finement le zonage et les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation).

M. Le Maire expose la composition du dossier d'arrêt du PLUi présenté :

- Pièces administratives, dont le bilan de la concertation
- Rapport de présentation comprenant le diagnostic du territoire, la justification des choix et l'évaluation environnementale
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Règlement graphique et écrit
- Annexes

M. Le Maire présente synthétiquement le contenu du PLUi et son bilan global.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, les élus personnellement intéressés par le projet sont invités à se retirer du vote et à ne pas participer aux débats relatifs. Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Émet un avis favorable** au projet de PLUi arrêté de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PROJET AUTOCONSOMMATION PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE FOIRAIL

Délibération n° 2025-034

Vu la délibération n° 2023-092 du 2 novembre 2023 concernant la participation de la collectivité à l'opération collective d'étude faisabilité site autoconsommation collective par panneaux photovoltaïques sur le patrimoine bâti, Vu la délibération n° 2024-076 du 3 octobre 2024 concernant l'adhésion de La Salvetat-Peyralès au groupement de commandes pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre du projet photovoltaïque en autoconsommation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de photovoltaïque en autoconsommation sur la toiture du foirail. Il présente l'étude avant-projet sommaire réalisée par le cabinet BET RAMA mandaté par le SIEDA. Il précise qu'afin de poursuivre la procédure il est nécessaire d'autoriser le SIEDA à lancer les études de structures et les études techniques et financières (Avant-Projet Définitif). L'étape suivante sera le lancement de la phase marché travaux. Il propose au conseil municipal de valider la poursuite de la procédure

APRES DELIBERATION LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- Approuve le lancement des études de structures et des études techniques et financières (Avant-Projet Définitif) du projet d'autoconsommation photovoltaïque du foirail
- Approuve le projet photovoltaïque n° 1 d'une puissance d'environ 249.75 kWc situé à « LA SALVETAT », 12440 la Salvetat-Peyralès
- Approuve le projet photovoltaïque n° 2 d'une puissance d'environ 249.75 kWc situé à « LA SALVETAT », 12440 la Salvetat-Peyralès
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier
- Autorise le Maire à solliciter les partenaires financiers (Département, Région)

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Aveyron Bas Ségala Viaur

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par...voix pour, ...voix contre, et...abstentions

Décide de fixer, à 27 [*nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local*] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Aveyron Bas Ségala Viaur, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
RIEUPEYROUX	1922	9
LE BAS SEGALA	1610	7
LA SALVETAT-PEYRALES	1001	4
LA CAPELLE BLEYS	355	2
PREVINQUIERES	275	2
LESCURE JAOWL	222	2
TAYRAC	188	1

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RENOVATION DE LA GENDARMERIE : PLAN DE FINANCEMENT

Délibération n° 2025-036

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation de la gendarmerie en 2025 et l'attribution de l'appel d'offre maîtrise d'œuvre par délibération du 20 juin 2024. L'opération comprend des travaux de rénovation énergétique, de mise en sécurité et d'accessibilité. Il présente l'avant-projet des travaux, intégrant plusieurs scénarios de travaux énergétiques, préparé par le maître d'œuvre (groupement SICA HABITAT RURAL DE L'AVEYRON / CETEC).

Le coût estimatif de l'opération intègre les travaux et les honoraires.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à **702 141 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Travaux	577 901 €
Honoraires architecte	51 450 €
Etudes complémentaires.....	15 000 €
Imprévu (désamiantage).....	57 790 €
Total dépenses	702 141 €

Subvention DETR 1^{er} tranche 2025 obtenue (25%).....87 251.81 €

Subvention DETR 2^{ème} tranche 2026 obtenue (25%)87 251.81 €

Subvention Conseil Départemental sollicitée (20%)..... 140 428 €

Autofinancement.....387 209.38 €

Total recettes..... **702 141 €**

Cette opération est inscrite au budget 2025.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le plan de financement du projet
- AUTORISE le Maire à déposer des dossiers de subventions auprès des partenaires financiers

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS HEBERGEMENT (ACMSH) DE RIEUPEYROUX

Délibération n° 2025-037

Monsieur le Maire rappelle que la structure d'accueil collectif de Mineurs Sans Hébergement (ACMSH) de Rieupeyroux accueille des enfants provenant de l'ensemble des communes de la communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur. Jusqu'à présent cet équipement était entièrement géré et financé par la commune de Rieupeyroux. Afin de répartir équitablement les charges financières en fonction de la fréquentation des enfants de chaque commune, il est apparu que le cadre le plus adapté était ce lui de l'entente intercommunale prévue à l'article L.5221-1 du code général des

TRAVAUX DE SECURISATION DU PONT DE PANISSOUS**Délibération n° 2025-040**

Monsieur le maire rappelle le projet de sécurisation des travaux du pont de Panissous. Il précise que des travaux importants sont nécessaires pour le sécuriser (travaux de maçonnerie et fabrication de rambardes de sécurité). Il propose de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil départemental au titre de l'année 2025. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à **19 285 € HT**. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Travaux de sécurisation du pont (maçonnerie).....	17 960 €
Fabrication et pose de rambardes de sécurité.....	1 325 €
Total dépenses	19 285 €

Subvention Conseil Départemental sollicitée (30%).....	5 785 €
Autofinancement.....	13 500 €
Total recettes.....	19 285 €

Cette opération sera inscrite au budget 2025.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- APPROUVE l'opération de sécurisation du pont de Panissous
- SOLLICITE la subvention du Département pour ce projet
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à cette opération

LOCATION DU BATIMENT BOULANGERIE (LOCAL COMMERCIAL ET LOGEMENT DE FONCTION)**Délibération n° 2025-041**

Monsieur le Maire rappelle au conseil la résiliation du bail de la boulangerie au 15 avril 2025. Il informe le conseil qu'un nouveau boulanger, M. David DERROY, va reprendre ce commerce au 1^{er} juin 2025. Il précise qu'il est nécessaire de fixer les conditions de location de ce bâtiment comprenant un local commercial et un appartement. Il informe le conseil que le service des impôts a confirmé que seul le loyer de la partie commerciale doit être assujéti à la TVA.

Il propose de louer les locaux commerciaux de la boulangerie au prix de 650 € HT mensuel et 400 € pour l'appartement de fonction avec une caution de 5000 € pour l'ensemble immobilier. Il est précisé que l'appartement est indissociable du local commercial.

Le maire propose également une gratuité de loyer de 3 mois à compter du début de l'activité professionnelle.

APRES DELIBERATION LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Accepte de louer à la SARL David DERROY le local commercial de la boulangerie et l'appartement de fonction à compter du 1^{er} juin 2025.
- Fixe un loyer mensuel de 650 € HT pour le local commercial et 400 € mensuel pour le logement de fonction
- Fixe une caution de 5000 € dont le paiement sera étalé en plusieurs fois.
- Décide d'octroyer la gratuité de 3 mois loyer à compter du début de l'activité professionnelle.
- Autorise le Maire à signer le contrat de location correspondant.

INFORMATIONS DIVERSES

- Programme voirie 2025
- Signalétique village
- Maintien d'un demi-poste d'enseignant à l'école du Viaur : un courrier sera adressé à l'Inspection d'Académie concernant le maintien d'un demi-poste d'enseignant à l'école du Viaur.